



CONVENTION ANNUELLE RELATIVE À LA PREVENTION ET A LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETE EN NOUVELLE-AQUITAINE

Entre

L'État, représenté par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

ET

L'organisme Wimoov (42213614300498), association dont le siège est situé 32 RUE DE TAUZIA, 33800 BORDEAUX, représenté par son président, Monsieur Olivier DEMOURES d'autre part,

Vu la loi organique relative aux lois de finances n° 2001-692 du 1er août 2001 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de région, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX, directeur régional de la DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine, en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional le 28 septembre 2023 sur le programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

Vu le Contrat d'Engagement Républicain adossé à la demande de subvention ;

Considérant le dossier de demande de subvention présenté par Wimoov ;

Considérant que l'action présentée s'inscrit dans le cadre de la prévention et à la lutte contre la pauvreté ;

Considérant l'avis favorable du comité de sélection régional réuni le 23 octobre 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Nouvelle-Aquitaine,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre le projet précisé en annexe I à la présente convention.

Ce projet vise à :

- maintenir l'accès aux solutions de mobilité durable via la levée des freins financiers et psychosociaux grâce aux dotations d'incitation.

- maintenir la capacité d'accompagnement des publics fragiles (insertion et seniors)

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour 12 mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT

La contribution financière de l'Etat s'élève à 80 000€ (quatre-vingt mille euros) .

La contribution financière de l'État n'est applicable que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances ;
- La mise en œuvre effective par le porteur de projet du projet décrit à l'article 1^{er} ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 12.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Un versement unique sera réalisé à la signature de la présente convention, représentant 100 % de la subvention.

Cette subvention est imputée sur le programme :

BOP	centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
304	0304-DO33-DR33	DREETS0033	0304-19-05	030450192307	Divers	12.02.01

Les modalités des versements prévisionnels sont fixées comme suit :

Le(s) versement(s) sera(ont) effectué(s) par virement au compte ouvert au nom de :

NOM du bénéficiaire : WIMOOV BORDEAUX

SIRET du bénéficiaire : 42213614300498

Domiciliation agence : CREDIT COOPERATIF

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0133 0347 358

BIC : CCOPFRPPXXX

Code établissement : 42559

Code guichet : 10000

N° de compte : 08013303473

Clé RIB : 58

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 5 – ÉVALUATION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Fait à Bordeaux, le

Pour l'administration

19 DEC. 2023

Olivier DEMOURES
Président

wimoov
Siret : 422 136 143 00084
41, rue du Chemin Vert
75011/ PARIS
www.wimoov.org
Tél. : 01 55 28 07 10 - Fax : 01 55 28 85 92

Cachet de l'association

Pour le directeur régional,
La directrice régionale adjointe
en charge du pôle Solidarités

Véronique CASTRO

ANNEXE I : LE PROJET

Intitulé du projet :

Accompagnement et incitation à la mobilité durable en Nouvelle-Aquitaine

Objectif(s) :

L'ensemble des objectifs ci-dessous seront réalisés auprès du public accompagné par Wimoov dans le cadre d'un parcours mobilité.

Objectif 1 : Maintenir l'accès aux solutions de mobilité durables via la levée des freins financiers et psycho-sociaux grâce aux dotations d'incitation

Depuis 2019, Wimoov expérimente le dispositif de dotations d'incitation à la mobilité durable. Le principe est de permettre l'expérience de la mobilité durable pour amorcer un changement, en incitant les bénéficiaires à tester une solution sans frein financier. En 2023 suite à la fin du programme CEE qui avait permis d'expérimenter ce dispositif, le financement de l'Etat via le Plan de Pauvreté avait permis de le pérenniser. A ce jour, nous ne pouvons qu'estimer un bilan à mi-année, mais qui permet déjà d'entrevoir la pertinence de ces dotations auprès de nos bénéficiaires précaires et de la nécessité de le reconduire : ce sont ainsi plus de 20 000€ de dotations mobilisées de janvier à juin auprès de plus de 370 bénéficiaires uniques. A titre d'exemple, un bénéficiaire a pu bénéficier, grâce à ce dispositif, de dons de tickartes 10 voyages pour réaliser en règle des trajets en transport en commun, le temps de pouvoir acquérir un vélo et ses accessoires de sécurité partiellement pris en charge par les dotations.

Pour rappel, le principe de ces dotations est le suivant : dès l'identification des besoins de mobilité du bénéficiaire et tout au long de son Parcours Mobilité, le référent mobilité peut mobiliser une enveloppe financière pour financer ou cofinancer divers services (achats ou réparation de modes doux (ex. vélo à Assistance Électrique, une trottinette électrique), paiement d'un titre de transport, formation à l'éco-conduite, inscription sur une plateforme de covoiturage etc.). Cette aide peut atteindre 300€ maximum par bénéficiaires au total et combiner plusieurs services (ex: 1 don de tickartes pour les transports en commun + une contribution à l'achat d'un vélo). Le dispositif proposé ici n'a pas vocation à remplacer les aides de droits communs portées par les départements, la région etc. mais au contraire d'agir en complément de ces dernières, cette complémentarité pouvant prendre 3 formes distinctes :

- La prise en charge de personnes exclues des autres aides financières de par leur statut (personnes ne bénéficiant pas du RSA par exemple dans le cadre des aides départementales à la mobilité),
- La prise en charge de dépenses en complémentarité des aides mobilisables. Par exemple, dans le cadre de l'achat d'un VAE, Wimoov intervient régulièrement pour compléter la prise en charge financière accordée par le département et ainsi rendre le reste à charge réellement viable pour le bénéficiaire,

Le porteur de projet s'engage à fournir aux services de l'Etat, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la convention, un bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du projet accompagné du compte rendu financier.

En cas de sous réalisation de l'action et/ou des dépenses, le montant dû au titre de la présente convention sera recalculé sur la base de la réalisation effective de l'action. Si ce montant dû est inférieur à la somme des crédits versés, la différence pourra donner lieu à reversement au Trésor Public.

ARTICLE 6 – AUTRES ENGAGEMENTS

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la structure en informe l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 – SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le porteur de projet sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le porteur de projet et avoir entendu ses représentants.

L'Administration informe le porteur de projet de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION

Toute communication relative au projet comporte la mention de la participation de l'État au financement de ces actions.

Le porteur de projet s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de l'Etat à la réalisation de l'opération par une publicité appropriée, conforme au logo fourni par la préfecture de région, sur tous les supports de communication et d'information du public imprimés, électroniques, lors des réunions publiques et à l'occasion des relations avec la presse.

ARTICLE 9 – MODIFICATION ET RÉILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification substantielle portant sur les principales caractéristiques du projet défini dans l'article 1^{er} de la convention fait l'objet d'une information préalable à l'État.

Au vu de ces modifications ou en cas d'inexécution ou d'exécution partielle du programme, l'État se réserve le droit de prononcer de plein droit la résiliation de la convention en mettant en œuvre dans les conditions prévues à l'article 5 la procédure de reversement des sommes indûment perçues. Dans le cas contraire, les modifications font l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 10 – PIÈCES ANNEXES

Les annexes 1 (le projet) et 2 (le budget prévisionnel) font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 11 – LITIGES

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et ne pouvant être résolu de manière amiable par les parties sous un délai de 3 mois suivant sa constatation, les parties se réservent le droit de saisir le tribunal administratif territorialement compétent.

Les litiges survenus du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Bordeaux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

bénéficiaire de notre accompagnement mobilité. Le projet permettra également de maintenir notre capacité d'accompagnement sur le territoire et de favoriser le taux d'équipement en solution de mobilité durable pour les bénéficiaires accompagnés par notre association.

Publics concernés :

Les publics en situation de précarité à partir de 16 ans et dans un parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle, le public senior, les bénéficiaires de minima sociaux, demandeurs d'emploi, personne en parcours de l'Insertion (SIAE), travailleur précaire, résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les résidents en zone rurale.

Territoire(s) concerné(s) :

Ce projet sera développé sur les trois zones d'intervention de Wimoov en Nouvelle-Aquitaine à savoir, la Gironde, la Charente-Maritime et les Landes (avec un accent mis sur le maillage des zones rurales et de la priorisation des actions en QPV et Zones de Revitalisation Rurale (ZRR)). À noter que des pistes sont en cours pour le développement de nouvelles plateformes sur des territoires néo-aquitains dépourvus de solutions d'accompagnement à la mobilité, dans une logique de couverture des zones blanches, sur sollicitation des collectivités et/ou acteurs de ces territoires ou du moins en lien avec eux.

Si une plateforme devait être déployée durant la mise en œuvre de ce projet, celle-ci serait de facto associée au projet.

Moyens mis en œuvre

Le projet sera déployé du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024

- La prise en charge financière à court terme en attendant le déblocage administratif. Selon les aides mobilisées, les délais de retours de la part des institutions concernées peuvent parfois constituer un frein à l'obtention d'une formation ou d'un emploi sur le court terme. La réactivité du dispositif mis en place par Wimoov permet d'activer le levier financier en attendant que l'institution compétente prenne le relais le cas échéant. En moyenne, on estime 150 bénéficiaires uniques de dotations sur une année.

Objectif 2 : Maintenir la capacité d'accompagnement auprès des publics précaires

Au lendemain de la crise sanitaire, les besoins d'accompagnement mobilité des publics précaires déjà croissants d'année en année ont explosé. De 2020 à 2021, les orientations de bénéficiaires ont augmenté de +70%, atteignant toujours à ce jour jusqu'à 2300 orientations enregistrées par an vers les 3 plateformes Wimoov de Nouvelle-Aquitaine (Bordeaux, Haute-Gironde, La Rochelle-Aunis). Ce surcroît de prescriptions s'observe toujours à ce jour face à des subventions impactées par les restrictions budgétaires des différentes collectivités. Le dispositif existant d'accompagnement à la mobilité, qui fait l'objet de toujours plus de sollicitations de la part des structures partenaires sur le territoire, peine donc à répondre à l'ensemble des besoins des publics précaires, à l'heure où des changements majeurs vont impacter la mobilité de tous sur le territoire (ZFE par exemple).

Déjà impactés par une baisse de financement pour l'année 2023, une nouvelle baisse de l'enveloppe dédiée à la mobilité solidaire par le Département de la Gironde a été annoncée pour l'année 2024. Bien que la discussion avec les financeurs permette de limiter au maximum l'impact sur nos publics, il apparaît nécessaire de pouvoir au moins maintenir notre capacité actuelle d'accompagnement, sous peine de devoir limiter les prescriptions et de ne plus pouvoir accompagner certains bénéficiaires, en particulier ceux ne relevant d'aucun statut prioritaire (non-bénéficiaires du RSA ni demandeurs d'emploi notamment = chargé.es de famille monoparentale, jeunes suivis par une Mission Locale, salariés en SIAE ou encore toutes personnes présentant un ou plusieurs freins à l'emploi).

L'objectif est donc de pouvoir maintenir notre capacité actuelle d'accompagnement (environ 1500 accompagnements par an, à nombre de plateformes en Nouvelle-Aquitaine constant) et de conserver l'ouverture à toutes les formes de précarité sans conditions de statuts.

Cette action dans le cadre de ce projet permettrait de maintenir l'accompagnement d'environ 220 bénéficiaires. Toutes personnes accompagnées dans ce cadre pourra se voir proposer le dispositif de Dotations d'Incitation à la Mobilité durable détaillé plus haut.

Objectif 3 : Rapprocher la population senior en situation de précarité des solutions de mobilité durables afin de lutter contre le phénomène d'isolement.

Depuis 2015, Wimoov développe un dispositif d'accompagnement mobilité auprès du public senior. En effet, il apparaît clairement que la population précaire senior est confrontée à un niveau de vulnérabilité vis-à-vis de la mobilité qui justifie l'inclusion de ce public dans le plan de lutte contre la pauvreté. Ceci est encore plus vrai au regard de la conjoncture actuelle qui concentre montée des prix du carburant et apparition à venir de plusieurs ZFE sur l'ensemble du territoire régional.

Les besoins d'accompagnement des séniors sont forts tant de la part de ces derniers, des aidants, des structures et des collectivités du territoire, tant la mobilité des séniors évoque de nombreux sujets tels que lutte contre l'isolement et sécurité routière notamment.

Ces dernières années, la crise sanitaire a accru l'isolement des séniors et impacté les modalités d'accès à ce public. Pourtant, Wimoov est parvenu à maintenir son action auprès de ce public, et a accompagné les dernières années environ 150 séniors par an. Les besoins se font croissants et il est notamment urgent d'accompagner les séniors précaires vers les modes de déplacement durables dans une optique de maintien de la mobilité et d'augmentation du « reste à vivre ».

Pour 2024, Wimoov propose deux axes à savoir :

- Le maintien des dotations d'incitation à la mobilité durable : ces dotations se feront toujours dans le respect du modèle de fonctionnement décrit plus haut et pourront inclure certains modes doux accessibles aux séniors en perte d'autonomie (TAD, Chauffeur VTC, participation à l'achat de tricycles électriques etc...). Ces dotations sont décisives pour ce public qui peut présenter une appréhension à tester de nouveaux modes de déplacement : ces incitations permettent de lever le frein financier à cette découverte et d'encourager le séniors à se saisir de sa mobilité, en lien avec son.a Conseiller.e Mobilité Séniors qui est formé spécifiquement à l'accompagnement de ce public et de ses problématiques.

Description du projet :

Ce projet permettra de reconduire la capacité de financement de solutions de mobilité durable via le dispositif de dotations financières qui permet depuis 3 ans de faire découvrir des solutions de mobilité durables aux